

2JMC
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1, rue Claude Chappe
69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
793 744 632 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un novembre,
A dix heures,

- **Monsieur Julien PLOTON,**
demeurant 580, Rue du Diot - 69270 FONTAINES-SAINT-MARTIN,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2JMC,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social actuellement situé au 1, Rue Claude Chappe - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR pour le fixer au 580, Rue du Diot - 69270 FONTAINES SAINT MARTIN, et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 "SIEGE SOCIAL" des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*"Le siège social de la Société est situé :
580, Rue du Diot - 69270 FONTAINES-SAINT-MARTIN."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide de modifier l'objet social pour les activités suivantes :

- La fourniture de toutes prestations de services ou de conseils, d'assistance à la gestion d'entreprise, prestations informatiques, administratives et autres activités de soutien aux entreprises.

- La commercialisation de tous produits publicitaires.
- La prise de participation, la détention et la gestion de participations par tous moyens, dans toutes sociétés constituées ou à constituer quel que soit leur objet et sous quelque forme que ce soit.

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier l'article 2 "OBJET" des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- la fourniture de toutes prestations de services ou de conseils, d'assistance à la gestion d'entreprise, prestations informatiques, administratives et autres activités de soutien aux entreprises ;*
- la commercialisation de tous produits publicitaires ;*
- la prise de participations, la détention et la gestion de participations, par tous moyens, dans toutes sociétés constituées ou à constituer quel que soit leur objet et sous quelque forme que ce soit ;*
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusions ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ;*
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement. "*

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Julien PLOTON
Associé unique

